



www.ccbrianconnais.fr

**Décision du Bureau**  
**n°DB 2022/06 du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**OBJET – Culture -Médiathèque - Adoption du Règlement Intérieur**

*Rapporteur : Catherine VALDENNAIRE*

*Annexe : Règlement intérieur de la Médiathèque*

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022 à 10h00, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 26 août 2022.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 14 - Présents ou représentés : 9

Nombre de membres du Bureau, ayant voix délibérative, présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Sont présents avec voix délibérative :

- M. le Président, Arnaud MURGIA
- M. Guy HERMITTE
- M. Emeric SALLE
- M. Olivier FONS
- Mme Corinne CHANFRAY
- M. Eric PEYTHIEU
- Mme Catherine VALDENNAIRE
- M. Jean-Marc CHIAPPONI
- M. Jean-Franck VIOUJAS

Sont excusés :

- M. Jean-Marie REY
- Mme Marine MICHEL
- M. Jean-Pierre PIC
- M. Richard NUSSBAUM
- M. Pierre LEROY

**Contexte :**

Le transfert de la Médiathèque de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais rend nécessaire l'adoption et la mise à jour du précédent règlement intérieur de la Médiathèque, adopté en Conseil Municipal de la Ville de Briançon du 25/01/2012 (DEL N° 2012-020) et dont une première mise à jour a été approuvée au Conseil Municipal de la Ville de Briançon du 25 septembre 2019 (DEL N°2019.09.25/124).

**Ceci exposé**

**Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n° 2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels d'intérêt communautaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et entretien d'équipements culturel d'intérêt communautaire ;

**Vu** l'information du Comité Technique (CT) au cours de la séance du 6 septembre 2022.

**Vu** l'avis de la commission Cohésion Sociale et Territoriale du 6 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adopter le Règlement Intérieur de la Médiathèque de Briançon ;

**Par délégation du conseil communautaire, le Bureau, à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :**

- **Approuve** le règlement intérieur de la Médiathèque tel que joint en annexe ;
- **Précise** que ledit règlement prendra effet dès que le caractère exécutoire de la présente décision sera acquis et les formalités d'affichage seront accomplies.
- **Autorise Monsieur le Président** ou Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le président

**Arnaud MURGIA.**



Décision transmis en Préfecture le : 07 SEP. 2022

Date d'affichage : 07 SEP. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

## 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 :

La Médiathèque est un service public territorial contribuant à l'accès de tous au savoir, à la culture, l'information, la formation et aux loisirs, par la mise à disposition de ressources documentaires et de services pour tous les âges : prêt et consultation de documents, lecture de la presse, accès à Internet, ateliers multimédia, rencontres, débats, clubs de lecture, projections de films, expositions, concerts, etc.

Ces missions s'exercent dans le cadre des politiques publiques locales portées par la Communauté de communes du Briançonnais.

### Article 2 :

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Le prêt de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de la conservation, relever de l'appréciation de la direction de la Médiathèque.

### Article 3 :

Le personnel de la Médiathèque est au service des usagers pour les accueillir, les orienter et les conseiller.

## 2 - INSCRIPTION

### Article 4 :

L'emprunt des documents de la Médiathèque est réservé aux abonnés dûment inscrits.

### Article 5 :

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile, puis devra remplir une fiche d'inscription.

Les informations personnelles recueillies dans la fiche d'inscription ont pour finalité l'accès aux services proposés par la Médiathèque. Les données personnelles fournies font l'objet d'un traitement informatique. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne. Conformément au Règlement général de Protection des Données, et à la Loi informatique et informatique modifiée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Pour cela il est possible d'effectuer une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex ou [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

### Article 6 :

Les enfants jusqu'à 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite d'un parent ou d'un responsable légal.

- De 0 à 11 ans inclus : accompagnement du représentant légal lors de l'inscription + signature des documents liés ;
- De 12 à 15 ans inclus : autorisation signée des parents + photocopie de la pièce d'identité d'un parent ;

### Article 7 :

Une carte de lecteur personnelle est délivrée à chaque personne inscrite. Le possesseur de la carte est responsable des emprunts effectués. En cas de perte ou de vol, il lui appartient de prévenir la Médiathèque.

### Article 8 :

L'adhésion aux services de la Médiathèque est gratuite.

**3 - PRÊTS****Article 9 :**

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le personnel de la Médiathèque n'est en aucun cas responsable des choix des lectures des enfants. Les parents qui souhaitent superviser le choix de leurs enfants les accompagneront.

- De 0 à 11 ans inclus : Accès aux documents jeunesse uniquement ;
- A partir de 12 ans : Accès à tous les documents de la Médiathèque (jeunesse, ados, adultes), dans la limite des âges autorisés pour certains documents.

Règles de prêt et de réservation :

Type de document	Nombre de prêt autorisé par lecteur	Durée de prêt
Documents imprimés livres	10	Tous les types de documents sont empruntables pour une durée de 4 semaines. Prêt renouvelable une fois pour 15 jours.
Revue	5	
CD	5	
DVD	3	
Nouveautés (documents achetés depuis 3 mois max)	2	Durée de prêt de 4 semaines, non renouvelable.
Réservation	2	Durée de prêt de 4 semaines

**Article 10 :**

Les documents non disponibles, car déjà empruntés par un autre usager, peuvent être réservés. Lors de leur restitution, le personnel informe le réservataire de leur disponibilité. Les documents réservés restent à disposition du lecteur 10 jours ouvrés à compter de la transmission de l'information. Passé ce délai, il réintègre les collections en libre accès.

**Article 11 :**

La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt, en particulier les ouvrages de référence, le dernier numéro de chaque périodique adulte, certains documents patrimoniaux du fonds régional ainsi que tous les documents identifiés comme étant réservés à la consultation sur place.

**Article 12 :**

Les règles de prêt sont fixées par l'autorité territoriale.

**Article 13 :**

Les supports audio-visuels peuvent être utilisés pour des auditions et visionnages à caractère individuel. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces supports. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

#### **4- FONCTIONNEMENT**

**Article 14 :**

Les horaires d'ouverture sont fixés par l'autorité territoriale, affichés et portés à la connaissance du public.

**Article 15 :**

Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement du ou des enfants dont ils ont la charge.

**Article 16 :**

Sous l'autorité du ou de la responsable de service, le personnel peut être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens. Il a la possibilité d'exclure du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel.

Le personnel peut demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement. Le responsable de service est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc.) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs, à l'heure de la fermeture de l'établissement.

**Article 17 :**

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

En cas de perte ou de détérioration des documents prêtés, les usagers ont la possibilité de les remplacer à l'identique, en accord avec le personnel. Les documents fournis par les usagers sont alors intégrés, en remplacement, dans les collections.

En cas de détériorations répétées des documents, et après avertissement à l'emprunteur, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 18 :**

Il est demandé de respecter les délais de prêt. Les retards seront comptabilisés en jour et donneront lieu à des lettres de rappel.

Le prêt est consenti pour une durée de 4 semaines qui peut être prolongé à la demande des lecteurs pour 2 semaines maximum.

Lorsqu'un document est réservé par un autre usager, le prêt ne peut en être prolongé.

En cas de retard, la Médiathèque envoie des relances par mail et courrier postal :

- Au 1<sup>er</sup> jour de retard : lettre de rappel n°1 ;
- A partir du 16<sup>ème</sup> jour de retard : lettre de rappel n°2 ;
- A partir du 31<sup>ème</sup> jour de retard : lettre de rappel n°3.

A la 3<sup>ème</sup> lettre de rappel, la carte de l'adhérent est bloquée à l'ensemble des services de la Médiathèque. Si le retard persiste, la Communauté de communes du Briançonnais se réserve le droit d'utiliser de tous les moyens légaux pour le recouvrement des documents.

**Article 19 :**

Les usagers peuvent demander la reprographie d'extraits de documents imprimés appartenant à la Médiathèque si ces documents sont exclus du prêt. Ils sont tenus de réserver ces reproductions à un usage strictement personnel. Sont exclus de la photocopie tous les documents dont l'état serait dégradé par le passage à la photocopieuse. Les impressions sont gratuites dans la limite de 5 par mois et par compte usager. Elles ne sont pas cumulables d'un mois sur l'autre.

**Article 20 :**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux ainsi que les indications fournies par la signalétique.

**Article 21 :**

Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux, en dehors de lieux explicitement autorisés.

**Article 22 :**

Les usagers sont tenus de respecter les consignes écrites et/ou orales pour la consultation des documents. Ils ne doivent pas annoter ni détériorer les documents.

**Article 23 :**

L'accès des animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle, est interdit dans la Médiathèque pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de conservation des documents.

## **5- CARTES COLLECTIVITES**

**Article 24 :**

Des abonnements spécifiques peuvent être proposés aux collectivités.

Sont concernées :

- les classes maternelles, élémentaires et du secondaire, relevant d'établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté de communes
- les structures d'accueil de jeunes enfants (crèche, halte-garderie, relais assistantes maternelles,...) localisées sur le territoire de la Communauté de communes
- toutes les structures et associations à vocation pédagogique, sociale ou culturelle travaillant avec des publics jeunes ou adultes, ainsi que les structures d'accueil de tous types, sur le territoire de la Communauté de communes.

Ces abonnements permettent l'emprunt de 40 documents (30 livres, 5 revues, 5 CDs), pour une durée de 60 jours.

**Article 25 :**

L'ouverture de ces abonnements est subordonnée au renseignement d'un formulaire d'inscription spécifique désignant notamment, d'une part, l'utilisateur de la carte délivrée au titre de cet abonnement et, d'autre part, le responsable légal de la structure.

La production d'un justificatif témoignant du lien entre l'utilisateur et la structure est demandée.

C'est au responsable légal que seront adressés, le cas échéant, les courriers de rappel mentionnés à l'article 18 du présent règlement. C'est également au responsable légal qu'il incombera, le cas échéant, de remplacer ou de rembourser les documents non restitués ou détériorés.

Ces abonnements ne permettent pas d'emprunts de documents à titre individuel. Afin d'emprunter des documents dans le cadre personnel, des abonnements individuels peuvent être ouverts aux personnes déjà utilisatrices d'un abonnement « collectivité ». Les cartes des collectivités inscrites restent sur place, à la Médiathèque.

**CHARTRE D'UTILISATION DES SERVICES NUMERIQUES**

La proposition d'offres et d'outils numériques s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque de Briançon.

Les services numériques de la Médiathèque sont composés :

- D'un espace public numérique avec des postes informatiques ;
- D'un accès wifi accessible de manière autonome dans l'ensemble de la Médiathèque ;
- D'un programme d'ateliers numériques, scientifiques et jeux-vidéo.

**1 - ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES**

Être adhérent à la Médiathèque permet de bénéficier gratuitement de l'ensemble des services numériques proposés. Les outils numériques en gestion libre sont accessibles aux enfants à partir de 12 ans non accompagnés.

- **Les postes des espaces numériques**

**Article 1**

Afin d'utiliser les postes présents dans les espaces numériques, un identifiant et un mot de passe sont nécessaires. Ils sont générés lors de votre inscription à la Médiathèque. Ces derniers sont communiqués sur demande à l'accueil.

**Article 2**

La Médiathèque dispose de 11 ordinateurs fixes à destination du public :  
7 ordinateurs sont présents dans l'espace numérique adulte ;  
1 ordinateur est équipé de logiciels et matériels adaptés aux personnes en situation de handicap ;  
3 ordinateurs sont disponibles dans l'espace numérique pour les adolescents.

**Article 3**

Afin de permettre au plus grand nombre d'utiliser les postes de manière équitable, l'utilisation est limitée à 1 heure. Le délai peut être prolongé sur demande à l'accueil. Le matériel est réservable. Après 15 minutes de retard sur le début de la réservation, les outils seront considérés comme disponibles à l'utilisation pour autrui.

**Article 4**

L'utilisateur peut utiliser une clé USB ou disque dur personnel sur les postes informatiques.

**Article 5**

Il est interdit de boire et de manger dans les espaces numériques de la Médiathèque.

- **Imprimante publique**

**Article 6**

La Médiathèque met une imprimante à disposition permettant d'imprimer 5 pages par mois gratuitement depuis les postes informatiques des espaces numériques.

- **Accès au réseau Wifi**

**Article 7**

L'utilisateur a la possibilité de se connecter au réseau wifi de la Médiathèque de manière autonome, en illimité sur son propre matériel.

**Article 8**

Le réseau est disponible dans les espaces publics de la Médiathèque durant ses horaires d'ouverture.

**Article 9**

Des alimentations électriques sont accessibles au niveau des tables de travail réparties dans la structure.

- **Compte lecteur du catalogue en ligne**

**Article 10**

Le catalogue de la Médiathèque est disponible en ligne sur le site <https://briancon-pom.c3rb.org/>

Il permet de consulter à distance la liste et la disponibilité des documents.

Un compte lecteur accessible grâce au numéro de carte lecteur, permettra à l'utilisateur de bénéficier des fonctionnalités suivantes :

- Accéder à la liste de vos prêts actuels et antérieurs ;
- Effectuer une réservation et son suivi ;
- Prolonger un document arrivant en fin de prêt ;
- Suggérer un achat de documents aux bibliothécaires.

Le catalogue est également accessible à la Médiathèque depuis une tablette.

- **Portail de ressources Culturicimes**

**Article 11**

Le portail de ressources numériques Culturicimes est un catalogue d'offre culturelle numérique proposé aux usagers des bibliothèques des Hautes Alpes en partenariat avec la BD05. Il est possible de consulter ou télécharger des livres audios, livres numériques, feuilleter des magazines, écouter de la musique, regarder des films, jouer aux jeux vidéo et découvrir les documents patrimoniaux des Hautes-Alpes.

Ce service est accessible grâce au numéro de carte de l'utilisateur de la Médiathèque et à son adresse mail renseignée lors de son inscription.

## 2 - CADRE JURIDIQUE DE LA NAVIGATION SUR INTERNET

### Article 12

L'utilisateur s'engage à utiliser les services dans le respect des lois et des règles relatives :

- à la protection des mineurs (articles 227-23 et 227-24 du code pénal) ;
- aux droits d'auteur et au code de la propriété intellectuelle ;
- à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) ;
- à la lutte contre le terrorisme (Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006)
- à la fraude informatique (articles 323-1 à 323-6 du code pénal) ;
- aux diverses dispositions sanctionnant la diffusion de messages à caractère raciste, injurieux ou diffamatoire ;
- à la protection des données personnelles (Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018) la protection de la vie privée et du droit à l'image d'autrui.

Pour ces raisons, la navigation sur Internet est filtrée par un logiciel qui limite ou interdit l'accès à certains sites (pornographie, jeux d'argent, violence, discrimination raciale, site de phishing, piratage etc.)

D'une manière générale, aucune action constituant un délit ne doit être entreprise à partir de ces postes. La responsabilité de la Communauté de communes du Briançonnais ne saurait être engagée du fait d'une telle action.

## 3 - MATERIEL DISPONIBLE SUR DEMANDE

### Article 13

La Médiathèque propose sur demande la mise à disposition dans l'enceinte de la structure en échange de la carte de lecteur ou carte d'identité les matériels suivants :

- **Baladeur CD et casque audio**

### Article 14

Des baladeurs CD fournis avec casque audio, sont mis à la disposition du public sur demande à l'accueil de la Médiathèque. Les baladeurs sont uniquement utilisables dans l'enceinte de la Médiathèque.

- **Victor reader**

### Article 15

Le Victor Reader est un lecteur de livres audio portable. Il est notamment destiné aux personnes malvoyantes, aux seniors ou aux usagers rencontrant des troubles de l'apprentissage.

- **L'espace visionnage**

### Article 16

La Médiathèque dispose d'un espace visionnage dans l'espace adulte. Une télévision, un lecteur DVD ainsi qu'un fauteuil offre la possibilité de regarder des films sur place.

Pour bénéficier de ce service, l'utilisateur doit choisir le DVD puis demander à un bibliothécaire de lancer le visionnage.

#### **4 - LES ATELIERS NUMERIQUES, SCIENTIFIQUES ET JEUX VIDEO**

Le médiateur numérique propose une programmation ludique sur des thématiques variées. La participation aux ateliers se fait sur inscription auprès de l'accueil ou par téléphone. Le médiateur s'engage à informer les personnes inscrites en cas de report ou d'annulation de la séance. En contrepartie, les personnes inscrites s'engagent également à informer l'équipe de la Médiathèque en amont en cas d'imprévu.

La Médiathèque met à la disposition du public, uniquement lors d'ateliers encadrés, différents outils informatiques, robotiques ainsi que des consoles de jeux vidéo.

Les ateliers sont accessibles selon les tranches d'âges. Ces tranches d'âge sont identifiées clairement dans la programmation.

Pendant la durée de l'atelier, les mineurs restent sous la responsabilité de leur tuteur légal. A la fin de la séance, aucune vérification de présence du représentant légal ne sera faite. Pour les enfants de moins de 10 ans, la présence du représentant dans l'enceinte de la Médiathèque est nécessaire.

Dans le cadre des ateliers jeux vidéo, le personnel de la Médiathèque se base sur la classification PEGI (qui détermine la limite d'âge du contenu d'un jeu) pour organiser ces ateliers et proposer des contenus adaptés par tranche d'âge. Il est donc habilité à autoriser ou non un jeu en fonction de la situation. Le joueur ne peut pas apporter son matériel personnel.

#### **5 - REGLES D'UTILISATION DU MATERIEL**

- Il est interdit aux usagers de modifier la configuration des outils mis à leur disposition ou d'en entraver l'usage, ceci inclut l'installation ou la désinstallation de programmes, le téléchargement, la transmission de virus, la modification du paramétrage, la détérioration physique ou le vol de matériel.
- En cas de dysfonctionnement du matériel, il faudra en avvertir directement le personnel de la Médiathèque ;
- En cas de dégradation du matériel mis à disposition, le remplacement du matériel sera demandé à l'utilisateur ;
- L'utilisateur s'engage à respecter les lieux et les autres usagers. Le personnel se chargera de mettre fin à une session en cas de comportement non approprié ;
- Le personnel peut contrôler visuellement l'utilisation des postes informatiques. Il se réserve le droit d'interrompre toute session qu'il jugerait en désaccord avec les conditions énoncées dans le présent règlement.

Ces règles s'appliquent aux postes des espaces numériques ainsi qu'à tout autre matériel mis à disposition des usagers dans l'espace public et lors des ateliers.



## ADHÉRENTS ENFANTS

Nom : Prénom :

Date de naissance :  F  M

---

Nom : Prénom :

Date de naissance :  F  M

---

Nom : Prénom :

Date de naissance :  F  M

---

Nom : Prénom :

Date de naissance :  F  M

---

Nom : Prénom :

Date de naissance :  F  M

---

Nom : Prénom :

Date de naissance :  F  M

## AUTORISATION PARENTALE

### Autorisation du représentant légal, pour les mineurs :

Je soussigné(e) : Nom :

Prénom :

père  mère  tuteur, autorise sous ma responsabilité,

les enfants notés ci-contre :

- à consulter et emprunter tous types de documents proposés dans les collections Jeunesse pour les enfants de moins de 12 ans et dans l'ensemble des collections pour les enfants de plus de 12 ans.

- à utiliser tous les services offerts dans la Médiathèque : animations, ateliers, consultation internet (pour les enfants de plus de 12 ans).

A Briançon, le

Signature

# MEDIATHEQUE

Esplanade Alain Bayrou  
28 Avenue du 159<sup>e</sup> RIA  
05100 Briançon

AR Prefecture

005-240500439-20220901-DB2022\_06-DE  
Reçu le 07/09/2022  
Publié le 07/09/2022

## FICHE INSCRIPTION CARTE COLLECTIVITE

### COORDONNEES STRUCTURE

Nom de la structure :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Nom, Prénom responsable structure :

Téléphone du responsable :

Mail du responsable :

### PERSONNE REFERENTE GROUPE

Mme  M.

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Mail du référent groupe :

Signature référent groupe :

### PERSONNE REFERENTE GROUPE

Mme  M.

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Mail du référent groupe :

Signature référent groupe :

### PERSONNE REFERENTE GROUPE

Mme  M.

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Mail du référent groupe :

Signature référent groupe :

**AR Prefecture**

005-240500439-20220901-DB2022\_06-DE

Reçu le 07/09/2022

Publié le 07/09/2022

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ [Nom, Prénom du responsable  
de la structure] :

- atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Médiathèque
- accepte les modalités d'emprunt. Une carte d'emprunt permettra au référent d'emprunter pour son groupe 30 livres + 5 CD + 5 revues
- s'engage à rapporter les documents en bon état dans un délai de 60 jours
- s'engage à remplacer les documents perdus ou endommagés
- s'engage pour toute visite de groupe organisée à la Médiathèque, à prévenir en amont la bibliothécaire référente de l'accueil en cas :
  - d'annulation de la séance
  - d'évolution sanitaire au sein du groupe.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du responsable de la  
structure :

## MEDIATHEQUE

Esplanade Alain Bayrou  
28 Avenue du 159<sup>e</sup> RIA  
05100 Briançon

AR Prefecture

005-240500439-20220901-DB2022\_06-DE  
Reçu le 07/09/2022  
Publié le 07/09/2022

## FICHE INSCRIPTION CARTE CLASSE

---

### ENSEIGNANT RESPONSABLE CLASSE

Mme  M.

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Mail personnel (EN) :

Téléphone :

Classe :

Nombre d'élèves :

### COORDONNEES STRUCTURE

Nom de l'école :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Nom, Prénom du chef d'établissement :

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ [Nom, Prénom de l'enseignant]

responsable de la classe de \_\_\_\_\_ à l'école \_\_\_\_\_

atteste avoir pris connaissance de la lettre ayant pour objet le fonctionnement des jours d'accueil à la Médiathèque

accepte les modalités d'emprunt. Une carte d'emprunt permettra à l'enseignant d'emprunter pour sa classe 30 livres + 5 CD + 5 revues

s'engage à rapporter les documents en bon état dans un délai de 60 jours

s'engage à remplacer les documents perdus ou endommagés

s'engage pour toute visite de classe organisée à la Médiathèque, à prévenir en amont la bibliothécaire référente de l'accueil de classe en cas :

- d'annulation de la séance

- d'évolution sanitaire au sein de la classe.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'enseignant :